

Zoom sur vos solutions patrimoniales

Changement du régime matrimonial : pourquoi et comment

La loi prévoit plusieurs régimes matrimoniaux, qu'on peut classer en deux grandes catégories :

I - Le régime communautaire pour favoriser le conjoint

Principes : applicable aux couples mariés depuis le 1^{er} février 1966 en l'absence de contrat de mariage, les biens acquis avant le mariage et ceux reçus par donation ou succession restent les biens propres. Tous les biens, revenus, gains, salaires acquis pendant le mariage sont des biens communs.

Intérêt : régime idéal pour les couples souhaitant se protéger mutuellement.

Options : pour renforcer encore plus la protection du conjoint, il peut être opportun de passer dans un **régime de communauté universelle**. Ce dernier implique que les époux mettent en commun tous les biens, y compris leurs biens propres, et leur permet de transmettre le patrimoine de manière plus efficace en évitant l'indivision avec les enfants.

En présence d'enfants communs, **une clause d'attribution intégrale** peut également être prévue ayant pour conséquence de retarder la transmission du patrimoine au second décès.

Inconvénients de la seconde option : les droits de succession à payer seront plus lourds et les héritiers ne pourront bénéficier des abattements et des tranches basses qu'une seule fois.

II - Le régime séparatiste pour protéger le patrimoine

Principes : chaque époux est seul responsable des dettes liées à ses biens propres.

Intérêts : ce régime convient donc parfaitement à un indépendant ou un chef d'entreprise qui cherche à assurer la protection de son conjoint eu égard du passif professionnel lié à son activité.

Il peut s'avérer également judicieux dans le cadre d'une famille recomposée dont le conjoint souhaite transmettre le patrimoine à ses propres enfants.

Inconvénients : ce régime alourdit le coût fiscal de la succession en cas de déséquilibre des patrimoines. En effet, si le conjoint le moins aisé décède en premier, les droits de succession seront très importants lors du second décès.

Options : un aménagement du régime matrimonial peut notamment permettre de maintenir un régime de séparation de biens tout en constituant une société d'acquêts. En insérant une clause dite de société d'acquêts, les époux créent ainsi une « mini-bulle communautaire » dont ils définissent le contenu. « Communautariser » des biens préalablement à la réalisation de donations permet notamment de limiter le coût de la transmission. Cette donation consentie par deux donateurs profitera de la double utilisation des abattements en ligne directe et de la progressivité des tranches d'imposition.

En outre, il est également possible d'attribuer certains biens en priorité au conjoint survivant par adjonction d'une **clause de préciput**. Le conjoint survivant sera autorisé à prélever sur la société d'acquêts, avant tout partage, soit une certaine somme, soit certains biens en nature, soit une certaine quantité d'une espèce déterminée de biens.

Enfin, il est possible de prévoir **une clause dite « Alsacienne »** permettant à un époux qui a apporté des actifs à la société d'acquêts de pouvoir les reprendre en cas de divorce.

● Formalités à accomplir

Le changement de régime peut intervenir à tout moment et nécessite de faire établir une convention chez le notaire, mais aussi dans certains cas, de liquider le régime matrimonial antérieur (passage d'un régime de communauté à un régime de séparation).

Il faut également informer les enfants majeurs et les créanciers des modifications envisagées. En cas d'opposition, il sera alors nécessaire de saisir le tribunal pour obtenir ce qu'on appelle une homologation judiciaire.

Si les enfants sont mineurs, la procédure judiciaire n'est plus obligatoire. Elle pourra cependant être sollicitée par le notaire si ce dernier l'estime nécessaire au regard des conséquences patrimoniales pour les enfants.

● Le coût du changement de régime matrimonial

Le coût de l'acte dépend des situations de chaque couple et de l'objet du changement (simple clause ou changement total de régime).